

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1589

présenté par

M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport étudiant la possibilité d'instaurer un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un véhicule écologique sous conditions de ressources.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les catégories sociales les moins aisées sont aussi celles qui, souvent, possèdent les voitures les plus anciennes et les plus polluantes. Par ailleurs, ne pouvant se passer de véhicules, elles se retrouvent avec un budget de consommation d'essence qui grève fortement leur pouvoir d'achat. Afin de favoriser la possibilité pour le plus grand nombre d'acquérir un véhicule plus propre et en complément du dispositif déjà existant de bonus/malus, cet amendement a pour objectif de proposer l'étude de la mise en œuvre d'un prêt à taux zéro pour l'achat de véhicules écologiques.